

Département des Hautes

Alpes



Arrondissement de Gap

Mairie de Veynes

05400 Veynes

Tél: 04 92 58 10 22

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi 25 janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 19 janvier 2024, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CAUSSE Alain - BELLANGER Françoise - MOSTOWSKI Urszula - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - PELLOUX Karine - BEGOU Marie - PELLOUX Pierre - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

Absent ayant donné procuration :

Mme DUBUT Claude	à	M. MARTIN Paul
M. BUSCAT Jérôme	à	M. EYSSERIC Serge
M. GRIFFIT Gérald	à	Mme PELLOUX Karine
Mme TOUSSAINT Rajaa	à	Mme BELLANGER Françoise
Mme NICOLAS Christine	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
Mme GRINAN-MOUTINHO Hélène	à	M. AUBERT Christian
M. BANAL Jean	à	M. CAUSSE Alain
Mme CONTRUCCI Lamia	à	M. GILARDEAU-TRUFFINET Christian

Secrétaire de Séance : Mme BEGOU Marie

En préambule, le Maire rend hommage à Raled CHETOUANE, employé du service technique décédé le 22 janvier 2024. Il précise que les drapeaux sont en berne.

Une minute de silence est observée.

Il adresse également son soutien à Elisa ROSTAIN, dont le père est décédé le 20 janvier 2024.

Rendu-compte du Maire : Décision N°2023-12-005 Marché de fournitures et d'acheminement en électricité et services associés de la commune de Veynes

Le Maire indique qu'il a signé le marché de fournitures d'électricité pour les abonnements en dessous de 36 KVA plus la nouvelle station d'épuration avec ENGIE aux conditions suivantes :

Prix fixe 2024 : 79 872 €

Prix fixe 2025 : 96 387 €

M. Serge EYSSERIC rend compte d'une présentation faite par la société Tysilio qui installe des petites centrales solaires au sol (450 m²).

La présentation a été envoyée à tous les conseillers municipaux.

Trois possibilités sont exposées : l'achat, le leasing ou la location.

L'objectif est d'installer une petite centrale au sol à côté de la nouvelle station d'épuration qui peut produire 113 mégawatt / heure (la station d'épuration consomme 100 mégawatt /heure).
En période de pic de production, le surplus pourrait être injecté sur d'autres bâtiments communaux (Piscine, Quai des Arts).
La présentation a été envoyée pour avis à un technicien d'IT05.

Approbation du procès-verbal du 21 décembre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Remboursement frais engagés pour régler la FREEBOX

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint, expose que le maire a dû utiliser sa carte bancaire pour régler des frais de FREEBOX : en effet les contrats de prélèvement étant arrivés à échéance, il a fallu régler ces frais pour éviter la coupure du service.

Les frais concernés sont les suivants :

FACTURE	SITE	MONTANT
1252463305	MAIRIE	39,99 €
1253104158	ECOLE VEYNES	32,98 €
1253881548	CINEMA	39,99 €
1259180075	ATELIER	44,99 €
1253967887	ECOLE ST MARCELLIN	39,99 €
TOTAL FACTURES PAYEES EN CB		197,94 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention tripartite dans le cadre du dispositif Chats libres

Madame Marie BEGOU, déléguée des animaux auprès de l'adjointe à la Culture, au Tourisme et à la Concertation Citoyenne informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code Rural, la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde des populations félines sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

Afin de suivre la gestion des populations félines sans propriétaire, il est proposé de renouveler la convention tripartite établie entre la commune, la SPA et Madame Florence Baur, vétérinaire.

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans détenteur vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

Les périodes de campagne de capture seront précédées d'une information à la population.

La Commune prendra en charge les animaux à transporter chez le ou les vétérinaires parties à la convention et procédera ensuite à la remise sur leur lieu de capture des chats stérilisés et identifiés qui auront acquis le statut de « chat dit libre ».

Il est précisé que les chats qui ont acquis le statut de chat libre ne peuvent pas être mis à l'adoption.

La présente convention prendra effet à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2024 et devra être reprise chaque année.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Petit Patrimoine de Châteauevieux : demande de subvention

Monsieur Paul MARTIN, conseiller municipal, présente le dossier.

L'objet du présent projet porte sur la Chapelle et le Four à pain du hameau ainsi que sur la signalétique des lieux afin d'inclure ce site dans un circuit de randonnée.

La couverture de la Chapelle doit être rénovée en remplaçant quelques tuiles.

La couverture du four à pain doit être entièrement reprise et des petits travaux de maçonnerie sont également prévus.

Ces travaux sont indispensables pour enrayer une dégradation de ces bâtiments.

Le montant des travaux est estimé à 25 575.84 €. Il propose de solliciter des financements selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	7 672.75 €
Région	40 %	10 230.34 €
Autofinancement	30 %	7 672.75 €
TOTAL	100 %	25 575.84 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Isolation thermique bâtiments communaux : demande de subvention

Monsieur Serge EYSSERIC, 1^{er} Adjoint au Maire, présente le dossier.

Il rappelle qu'en 2012 un audit énergétique avait été réalisé pour le bâtiment de la Mairie afin de prévoir un programme d'économie d'énergie.

Le projet consiste à remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries en double vitrage pour le bâtiment de la mairie et celui de l'OMS.

Le montant des travaux est estimé à 72 518.69 €. Il propose de solliciter des financements selon le plan de financement suivant :

Département	30 %	21 755.61 €
DSIL	40 %	29 007.48 €
Autofinancement	30 %	21 755.60 €
TOTAL	100 %	72 518.69 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention tripartite Département/Collège/ Commune relative à l'utilisation du gymnase

Le Maire présente le dossier. Il rappelle qu'une convention tripartite a été signée par la commune, le collège François Mitterrand et le Département des Hautes -Alpes afin de définir leurs engagements respectifs au titre de la gestion du gymnase du collège François Mitterrand

La mise à disposition des locaux par le Département au profit de la commune est consentie à titre gratuit. En contrepartie la Commune s'engage à ce que les clubs sportifs organisent leur activité sur le site dans un cadre strictement associatif en fonction d'un planning qu'elle gèrera. La Commune s'engage à favoriser l'accès à titre gratuit pour les collégiens des équipements sportifs sur la commune.

La convention est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023 pour une durée de 3 ans. L'article 7 de cette convention prévoit que la reconduction ou toute modification des clauses de cette convention peut s'effectuer à tout moment par l'une ou l'autre des parties par voie d'avenant cosigné.

L'objet du présent avenant est de prolonger la convention qui est arrivée à échéance le 31 août 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention gymnase régional

Le Maire présente le dossier.

La convention a pour objet d'arrêter les dispositions relatives à l'utilisation des locaux et équipements de l'établissement et de définir les engagements réciproques entre la Région, propriétaire des locaux, le lycée Pierre Mendès France et la Commune de Veynes, utilisateurs, au titre de la gestion et de l'entretien de cet équipement.

La mise à disposition des locaux par la Région au profit de la commune est consentie en contrepartie de la mise à disposition d'un personnel de la collectivité territoriale pour l'entretien des bâtiments et extérieurs. La commune participe aux charges de fonctionnement au vu des dépenses réalisées et au prorata temporis de l'occupation de chaque utilisateur. La part salariale de l'agent mis à disposition est déduite de la participation financière demandée.

Le plafonnement de la participation financière à 20 000 € par an, appliqué depuis 2020, n'est pas reconduit.

La convention est consentie pour une année scolaire à compter du 1er septembre 2023.

Un bilan et un état des lieux seront établis conjointement au début et à la fin de la période et déterminera les termes de renouvellement de celle-ci.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de cet équipement sportif, mis à disposition de bon nombre d'associations sportives, il est proposé d'approuver cette convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Point d'apports volontaires : Pierre PELLOUX remarque que les travaux d'implantation des PAV pour 2024 n'incluent pas celui prévu à côté de la station d'épuration. Il trouve dommage que d'être obligé de revenir creuser alors que les abords de la STEP seront finis.

Le Maire précise que cela n'est pas prévu car cela désorganiserait les tournées de collecte.

Les trois PAV pour 2024 sont implantés à Saint Marcellin, avenue des Martyrs et à la SAMSE.

Terrains St Marcellin : le Maire indique que la vente des terrains a été signée avec 3Fsud.

Les fouilles devraient commencer début mars. Les travaux de terrassement avanceront au fur et à mesure des fouilles. 3FSUd souhaite finir les VRD pour la fin de l'année.

Bâtiment de la RAC : le maire indique qu'il a des inquiétudes sur le devenir de ce bâtiment. Les services des domaines ont été mandaté par l'OPH pour faire une évaluation qui devra tenir compte du coût de la démolition et des travaux déjà engagés.

Jumelage avec Suno : 60 élèves du collège de Veynes vont partir à Suno. Une subvention de 500 € sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. Karine PELLOUX est chargée de relancer le jumelage.

2025 : 150 ans du train à Veynes :

Le Maire demande que chacun commence à réfléchir sur cet évènement.

Projet Alimentaire Territorial

Alain Causse rend compte d'une réunion qu'il a eu avec les services du Département.

En effet dans le cadre de la loi Egalim, le Département souhaite répondre à un appel à projet qui inclut 50 % de produits locaux dans les cantines dont 20 % de Bio.

La commune de Veynes et la cuisine centrale seraient associées : l'idée est de proposer de faire du jardinage sur un terrain de la CCBD en accord avec les écoles et également de proposer un jardin thérapeutique sport /santé.

Bernadette SAUDEMONT précise que certaines communes ont recruté des jardiniers pour alimenter la cantine scolaire. Des subventions seront accordées dans ce cadre.

Séance levée à 19h47

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

La secrétaire de séance

Marie BEGOU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "MB", located below the name Marie BEGOU.